

Prix de recherche longévité FRP 2024

RÈGLEMENT

Article 1: Objet

La Fondation pour la Recherche en Physiologie (FRP) est une fondation dont la vocation est de faire progresser les connaissances scientifiques dans le domaine de la physiologie pour mieux prévenir les maladies cardiovasculaires, la maladie d'Alzheimer, les cancers.

Pour répondre à ces enjeux de santé publique, la fondation consacre ses recherches au rat taupe nu. Doté d'une longévité exceptionnelle, cet animal est un modèle unique de longévité exceptionnelle, dont le code génétique est identique à 93% à celui de l'homme.

L'objectif de la FRP est de soutenir le développement d'une recherche scientifique de qualité permettant de mieux comprendre les mécanismes du vieillissement, première étape nécessaire pour trouver des solutions de prévention du vieillissement et de promotion de la santé et du bien-être des personnes âgées.

À cette fin, le prix FRP pour la recherche sur la longévité récompensera une équipe de recherche de premier plan dans le domaine nouveau et original de la physiologie du vieillissement chez les animaux à longévité exceptionnelle.

En effet, les animaux qui vivent longtemps présentent un intérêt particulier car ils ont très probablement développé des mécanismes biologiques pour ralentir les processus de vieillissement, et pourraient détenir des indices permettant de retarder le déclin de l'espèce humaine.

Ce prix sera décerné aux personnes et organisations éligibles, par le biais d'un processus compétitif évalué par des pairs.

En 2024, la Fondation pour la recherche en physiologie décernera un prix de recherche sur la longévité d'un montant de 20 000 euros.

L'article 6 précise les modalités de versement du prix.

Article 2 : Candidature

2.1. Les candidatures doivent émaner d'un groupe de recherche de premier plan dont les travaux sont centrés sur la prévention du vieillissement et centré sur des applications à la santé humaine et couvrant 5 domaines principaux :

- la cardiologie et les maladies métaboliques
- la neurologie et les maladies dégénératives
- la cancérologie
- L'immunologie

- 2.2.** Les candidatures peuvent concerner le travail d'un individu ou d'un groupe de personnes (équipes uni- ou multidisciplinaires).
- 2.3.** Les employés d'ADPS et du groupe Allianz ne sont pas autorisés à postuler.
- 2.4.** Les membres du jury (définis à l'article 3.1.) Ne sont pas autorisés à poser leur candidature personnellement.
- 2.5.** Cette exclusion ne s'étend pas aux sociétés, organisations ou associations auxquelles les membres du jury peuvent appartenir, ni aux autres personnes appartenant à ces sociétés, organisations ou associations.
- 2.6.** Le dossier de candidature doit comprendre : Le dossier de candidature et le CV du candidat principal. Le fichier doit être écrit en français. Les fichiers doivent être envoyés électroniquement à mviltard@fondationphysiologie.org

Article 3: Sélection des applications

3.1. Jury

3.1.1. Le rôle du jury est d'examiner les dossiers de candidature et de sélectionner les gagnants en votant.

3.1.2. Le jury est composé d'un panel d'experts, composé du président et de 7 membres du conseil consultatif scientifique composé de professeur de CHU, de directeur de l'INSERM et de membre de l'Académie de médecine reconnu pour leurs expertises dans les domaines concernés.

3.1.2. Les décisions du jury seront prises à la majorité, à la condition qu'au moins un tiers de ses membres soient présents. Si ces conditions ne sont pas remplies, le jury doit être convoqué à nouveau.

La décision du jury sera finale et sans appel.

3.2. Critères d'évaluation

La sélection du lauréat sera évaluée en fonction des critères suivants : qualité du candidat, qualité et quantité des recherches publiées, reconnaissance professionnelle et pertinence, originalité et innovation de son projet de recherche sur la prévention du vieillissement ou dans les 4 domaines principaux.

3.3. Calendrier

La date de clôture des candidatures en ligne est le 6 septembre 2024. Le résultat final sera annoncé en Novembre 2024. La cérémonie de remise des prix aura lieu à Paris en mars 2025.

Article 4: Pouvoirs et obligations incombant au jury

4.1. Les membres du jury acceptent d'assister à la séance consacrée à l'examen des dossiers de candidature. Ils recevront leur invitation à assister à cette session au moins un mois avant la date de la session.

- 4.2.** Ils s'engagent à examiner tous les dossiers de candidature et à juger de leur qualité. Ils peuvent, si nécessaire, prendre conseil auprès de tiers ayant une expertise dans les domaines concernés.
- 4.3.** Les décisions du jury seront prises à la majorité, à la condition qu'au moins un tiers de ses membres soient présents. Si ces conditions ne sont pas remplies, le jury doit être convoqué à nouveau.
- 4.4.** Les décisions du jury sont finales.
- 4.5.** Les gagnants doivent être nommés au plus tard le 20 Novembre 2024.

Article 5 : Modalités de paiement

- 5.1.** Le prix FRP Longevity Research Award - doté de 20 000 euros - soutient le développement de recherches scientifiques de haute qualité qui permettront de mieux comprendre les mécanismes du vieillissement, de prévenir le vieillissement et de promouvoir la santé et le bien-être des personnes âgées.
- 5.2.** La valeur totale de ce prix doit être payée dans les cinq mois suivant la désignation des gagnants par le jury.

Article 6: Propriétés

- 6.1.** Les lauréats conserveront la propriété du travail effectué.
- 6.2.** Les lauréats autorisent la FRP à faire connaître leurs projets et les résultats obtenus, en précisant que la nature du support publicitaire et du texte seront soumis à leur autorisation préalable.
- 6.3.** Les lauréats et les membres du jury autorisent la FRP à prendre et utiliser des photographies de la cérémonie de remise des prix, sous réserve de l'accord préalable des lauréats et des membres du jury, des visuels produits et de tout autre média.